

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6 janvier 1938 pris en Conseil d'administration, portant classement à la colonie des immeubles par catégorie et par classe.

n° 6

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 janvier 1938

Numéro JO
n° 506 du 31/01/1938

Date du numéro
31 janvier 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies et le tableau y annexé: Vu l'avis de la Commission instituée par arrêté en date du 22 novembre 1937 conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 janvier 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les bâtiments appartenant au service local sont répartis par catégorie et par classe, ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé, en application des dispositions de l'article 16 du décret du 26 mai 1937, portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

PIERRE-ALYPE.